



# RELEVÉ DE DÉCISIONS de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2020

## 1 - Désignation du secrétaire de séance

**Madame Florence DRAKE DEL CASTILLO désignée à l'unanimité (24 votants)**

## 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2020

### 1 - PV Réunion du 10 mars 2020

**Approuvé à l'unanimité (24 votants)**

Il est ajouté une question diverse en 4-3 « demande d'aide au CD44 au titre du plan de relance BTP – Travaux d'aménagement de la rue de la Bellangeraie (uniquement VRD) ». L'avis préalable du Conseil Municipal est nécessaire pour l'inscrire à l'ordre du jour. Il est procédé à un vote à main levée.

## 3- AFFAIRES GÉNÉRALES

### 3-1 – Modification du lieu de la séance du Conseil Municipal

L'ordonnance du 13 mai 2020 prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de se réunir en tout lieu, même en dehors de la Commune durant la période d'état d'urgence sanitaire, afin de respecter les mesures barrières et la distanciation sociale.

En application de l'article 9 de l'ordonnance, il appartient au Conseil Municipal de décider du lieu de réunion du Conseil Municipal.

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu l'ordonnance n°2020-562 en date du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;***

***Vu la prolongation de l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet inclus ;***

***Considérant que pour respecter les mesures de distanciation sociale, la séance du Conseil Municipal ne peut avoir lieu dans la salle du Conseil ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

► **DÉCIDER** que le Conseil Municipal se réunira dans la salle du Clair-Obscur au Complexe du Phénix (route de Teillé, 44522 MÉSANGER) durant toute la période de l'état d'urgence sanitaire.

**Approuvé à l'unanimité (24 votants)**

### **3-2 – Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer par délibération une partie de ses attributions au Maire afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la Commune.

Le Conseil Municipal est libre de déterminer l'étendue de la délégation de pouvoirs accordée au Maire.

Il est proposé de reprendre l'intégralité de la délégation consentie en 2014 à l'exception de deux points :

- modifier la délégation relative aux avenants des marchés et des accords-cadres en augmentant le taux à 10% ;
- supprimer la délégation relative aux lignes de trésoreries ; ces dernières seront présentées en Conseil Municipal.

Il convient également de prévoir l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire selon les modalités prévues par l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;***

***Vu la présentation au Bureau Municipal le 02 juin 2020 ;***

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :***

► **DÉLÈGUE** à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les données suivantes :

- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, qui n'auront pas été fixés dans les délibérations spécifiques prises annuellement par le Conseil Municipal pour un montant maximum de 30€ pour les animations et spectacles et 10€ pour les consommables ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, concernant le droit de préemption urbain, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code concernant les biens situés dans les zones U (urbanisées) et AU (zone à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : 1) en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; 2) en attaque : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

► **PREND** acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

► **PREND** acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

► **PREND** acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

► **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci, à savoir Monsieur Ludovic LEDUC, 1<sup>er</sup> adjoint ;

► **PREND** acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

**Approuvé à l'unanimité (24 votants)**

### 3-3 – Élection des membres des commissions municipales

Pour assurer une bonne gestion des affaires de la Commune et pour impliquer l'ensemble des conseillers municipaux à la préparation des décisions à soumettre au Conseil Municipal, il convient de créer des commissions municipales.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêche, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Elles seront **composées de 7 membres** en plus de l'adjoint délégué exceptée la commission Spectacle vivant – évènementiel qui sera composée de 6 membres en plus de l'adjoint délégué.

Madame le Maire propose que sur ces 7 membres, **la minorité municipale dispose de 2 représentants.**

Les membres des commissions sont désignés à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote public. De plus, si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement.

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu la présentation au Bureau Municipal le 02 juin 2020 ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

**► CRÉER les commissions suivantes :**

Enfance - Jeunesse  
Cadre de vie - Communication  
Urbanisme - Bâtiments  
Affaires sociales et solidarités  
Voirie – Espaces Verts - Environnement  
Finances – Moyens généraux  
Éducation – Vie associative – Sports  
Spectacle vivant – Évènementiel

**► DÉCIDER que les commissions seront composées de 7 Membres en plus de l'adjoint délégué, exceptée la commission Spectacle vivant – évènementiel qui sera composée de 6 membres en plus de l'adjoint délégué ;**

**► DÉCIDER que la nomination des membres des commissions se fera par un vote à main levée ;**

**► CRÉER une commission Enfance – Jeunesse composée de :**

Pour la majorité :

Ludovic LEDUC  
Sandrine BRANCHEREAU  
Laurence BERNARD – TANGUY  
Marina LUCAS  
Maria COURTAY  
Bruno CHICOISNE

Pour la minorité :

Estelle GOIMBAUD  
Laura BRETAUD

► **CRÉER** une commission Cadre de vie – Communication composée de :

Pour la majorité :

Isabelle PELLERIN

Frédéric LEGRAS

Anne-Marie HENRY

Jérôme LECERF

Laurence BERNARD – TANGUY

Türkan RENZO

Marina LUCAS

Pour la minorité :

Laura BRETAUD

► **CRÉER** une commission Urbanisme - Bâtiments, composée de :

Pour la majorité :

Antony AURILLON

Damien GUILLON

Florence DRAKE DEL CASTILLO

Bruno BENOIT

Cédric DOTTOR

Philippe JAHAN

Pour la minorité :

Loïc RINALDO

Laura BRETAUD

► **CRÉER** une commission Affaires sociales et solidarités composée de :

Pour la majorité :

Anne-Marie HENRY

Stéphane TERRIERE

Adeline ROUSSEAU

Sandrine SUTEAU

Noëlle BICHON

Jérôme LECERF

Türkan RENZO

Pour la minorité :

Steeve MATHIEU

► **CRÉER** une commission Voirie – Espaces Verts – Environnement composée de :

Pour la majorité :

Philippe JAHAN

Damien GUILLON

Stéphane TERRIERE

Fabrice PAYEN

Jérôme LECERF

Frédéric LEGRAS

Pour la minorité :

Loïc RINADLO  
Laura BRETAUD

► **CRÉER** une commission Finances – Moyens généraux composée de :

Pour la majorité :

Noëlle BICHON  
Sandrine BRANCHEREAU  
Florence DRAKE DEL CASTILLO  
Antony AURILLON  
Cédric DOTTOR  
Adeline ROUSSEAU

Pour la minorité :

Loïc RINADLO  
Estelle GOIMBAUD

► **CRÉER** une commission Éducation – Vie associative – Sports composée de :

Pour la majorité :

Bruno CHICOISNE  
Fabrice PAYEN  
Marina LUCAS  
Sandrine SUTEAU  
Ludovic LEDUC  
Türkan RENZO

Pour la minorité :

Estelle GOIMBAUD  
Steve MATHIEU

► **CRÉER** une commission Spectacle vivant – Événementiel composée de :

Pour la majorité :

Nadine YOU  
Laurence BERNARD – TANGUY  
Maria COURTAY  
Frédéric LEGRAS  
Sandrine SUTEAU  
Florence DRAKE DEL CASTILLO

Pour la minorité :

Steve MATHIEU

► **DIRE** que ces commissions sont permanentes et créées pour la durée du mandat, sauf nouvelle délibération à intervenir.

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

### 3-4 – Détermination des indemnités des élus

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2123-20-1 I alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, doit dans les trois mois suivant son installation prendre une délibération fixant expressément le niveau d'indemnités de ses membres.

#### **Après avoir entendu cet exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** l'article L2123-20.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal » ;

**Vu** la présentation au Bureau Municipal le 02 juin 2020 ;

**Considérant** que les textes sus -visés fixent des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux alloué au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le total des indemnités du Maire et des adjoints ;

**Considérant** que la Commune compte au 1<sup>er</sup> janvier 2020 une population légale de 4 762 habitants ;

**Considérant** la délibération 20.3.2 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant à sept (7) le nombre d'adjoints ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :**

► **FIXER l'enveloppe financière mensuelle** de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 55% de l'indice brut 1027 ;
- et du produit de 22% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints ;

**Soit 8 128,85 €.**

► **FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions** de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sans délégation, **aux taux suivants**, taux calculés en pourcentage de l'indice brut 1027, indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale :

- Maire : 40.5%
- Adjoints : 20 %
  - Enfance - Jeunesse
  - Cadre de vie - Communication
  - Urbanisme - Bâtiments
  - Affaires sociales et solidarités
  - Voirie – Espaces Verts - Environnement
  - Finances – Moyens généraux
  - Éducation – Vie associative - Sports
- Conseillers Municipaux sans délégation : 1,5 %

► **DÉCIDER** que les indemnités de fonctions seront payées :

- Mensuellement, pour le Maire et les adjoints ;
- Trimestriellement pour les conseillers municipaux.

► **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 – article 6531 du budget ;

► **DÉCIDER** que la présente délibération prend effet au 27 mai 2020.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### 3-5 – Élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

À l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de reformer la commission d'appel d'offres. En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la CAO est composée de 5 membres du Conseil Municipal et de 5 suppléants et est présidée de droit par le Maire.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité. Il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage, chaque liste comportant le nom des titulaires et suppléants, mais pouvant être incomplète.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

2 listes sont présentées.

#### ***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu*** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-21 ;

***Vu*** le Code de la commande publique ;

***Vu*** la présentation au Bureau Municipal le 02 juin 2020 ;

***Considérant***, qu'outre le Maire qui la préside, cette commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste ;

***Considérant*** la présentation faite ;

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :***

► **PROCÉDER** à l'élection des membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

► **PROCÉDER** à l'élection par un vote à main levée, à la demande unanime des conseillers municipaux ;

► **CONSTATER** que 2 listes sont présentées :

- Liste 1 (10 noms) :  
Noëlle BICHON  
Philippe JAHAN  
Stéphane TERRIERE  
Adeline ROUSSEAU  
Antony AURILLON  
Ludovic LEDUC  
Cédric DOTTOR  
Damien GUILLON  
Maria COURTAY  
Sandrine BRANCHEREAU
- Liste 2 (4 noms) :  
Estelle GOIMBAUD



Laura BRETAUD  
Steeve MATHIEU  
Loïc RINALDO

► **ÉLIRE**, après constatation des résultats du scrutin, en qualité de **membres titulaires** de la Commission d'Appel d'Offres :

Noëlle BICHON  
Philippe JAHAN  
Stéphane TERRIERE  
Adeline ROUSSEAU  
Estelle GOIMBAUD

► **ÉLIRE**, après constatation des résultats du scrutin, en qualité de **membres suppléants** de la Commission d'Appel d'Offres :

Antony AURILLON  
Ludovic LEDUC  
Cédric DOTTOR  
Damien GUILLON  
Laura BRETAUD

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### **3-6 – Élection des représentants de la Commune au CCAS**

Dans les deux mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS est composé au maximum de 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et de 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Les membres élus et nommés le sont pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Le Maire est président de droit du conseil d'administration.

Les membres élus au sein du Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu les articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;***

***Vu l'article L237-1 du Code électoral ;***

***Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;***

***Vu la présentation au Bureau Municipal le 02 juin 2020 ;***

***Vu les 2 listes présentées ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

► **FIXER** le nombre des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à 6 ;

► **PROCÉDER** à l'élection des membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

► **PROCÉDER** à l'élection par un vote à bulletin secret ;

► **CONSTATER** que 2 listes sont présentées :

Pour la majorité :

Anne-Marie HENRY

Stéphane TERRIERE

Adeline ROUSSEAU

Sandrine SUTEAU

Noëlle BICHON

Jérôme LECERF

Pour la minorité :

Steeve MATHIEU

Loïc RINALDO

Laura BRETAUD

Estelle GOIMBAUD

► **CONSTATER** que le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27 bulletins

À déduire (bulletins blancs): 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4,5

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste majorité	23	5	0
Liste minorité	4	0	1

► **ÉLIRE**, après constatation des résultats du scrutin, en qualité de membres du conseil d'administration du CCAS :

Anne-Marie HENRY

Stéphane TERRIERE

Adeline ROUSSEAU

Sandrine SUTEAU

Noëlle BICHON

Steeve MATHIEU

### **3-7 – Élection des représentants de la Commune au SYDELA**

À la suite des élections municipales, l'assemblée délibérante doit procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieures et notamment les structures intercommunales.

À cette occasion, conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire-Atlantique (SYDELA) la Commune doit désigner ses représentants à raison de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants. Ces représentants siégeront au sein du collège électoral du Pays d'Ancenis.

Ce collège électoral se réunira postérieurement pour, à son tour, désigner **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**, pour siéger au Comité du Syndicat Départemental.

***Après avoir entendu cet exposé,***

*Vu les articles L2121-22, L2121-29 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la présentation au Bureau Municipal le 02 juin 2020 ;*

*Considérant la présentation faite ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

- ▶ **PROCÉDER** à l'élection par un vote à main levée, à la demande unanime des conseillers municipaux ;
- ▶ **DÉSIGNER** en tant que représentants titulaires (2) au collège électoral du SYDELA :  
Fabrice PAYEN  
Frédéric LEGRAS
- ▶ **DÉSIGNER** en tant que représentants suppléant (2) au collège électoral du SYDELA :  
Isabelle PELLERIN  
Antony AURILLON

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### **3-8 – Désignation des délégués au SIVOM du Pays d'Ancenis**

Il convient de désigner les représentants de la Commune au SIVOM du canton d'Ancenis.

Il est rappelé, au vu des statuts du SIVOM, que les représentants de la Commune sont au nombre de 6.

Il est également rappelé que la désignation des délégués doit se faire dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé d'élire 5 représentants de la majorité municipale et de confier un poste à la minorité municipale.

***Après avoir entendu cet exposé,***

*Vu les articles L2121-29 et L. 5212-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la présentation au Bureau Municipal le 02 juin 2020 ;*

*Considérant la présentation faite ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

- ▶ **PROCÉDER** à l'élection par un vote à main levée, à la demande unanime des conseillers municipaux ;
- ▶ **ÉLIRE** en qualité de délégués au SIVOM du canton d'ANCENIS, après un vote à main levée :  
Pour la majorité :  
Bruno BENOIT  
Bruno CHICOISNE  
Anne-Marie-HENRY

Frédéric LEGRAS  
Nadine YOU  
Pour la minorité :  
Steeve MATHIEU

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### **3-9 – Désignation des délégués au SIAEP**

À la suite des élections municipales, l'assemblée délibérante doit procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieures et notamment les structures intercommunales.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis (SIAEP) appartient à la catégorie des syndicats de Communes.

Conformément aux articles L5211-7, L5211-8, L5212-6 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, après le renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à une nouvelle élection des délégués au Comité du SIAEP de la région d'Ancenis.

Il doit être procédé à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, des délégués titulaires et des délégués suppléants, selon l'article 6.1 des statuts du SIAEP de la région d'Ancenis.

***Après avoir entendu cet exposé,***

*Vu les articles L5211-7, L5211-8, L5212-6 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Considérant les statuts du SIAEP ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

- ▶ **PROCÉDER** à l'élection par un vote à bulletin secret ;
- ▶ **ÉLIRE** en tant que délégués titulaires (2) au SIAEP de la région d'Ancenis :  
Bruno BENOIT  
Nadine YOU
- ▶ **DÉSIGNER** en tant que délégués suppléants (2) au SIAEP de la région d'Ancenis:  
Florence DRAKE DEL CASTILLO  
Isabelle PELLERIN

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### **3-10 – Élection des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale**

Dans chaque commune, une commission de contrôle de la liste électorale est instituée. Cette commission statue sur les recours administratifs préalable et s'assure de la régularité de la liste électorale.

La commission de contrôle est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire.

Ces conseillers sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer à la commission. Madame le Maire et les adjoints ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Une fois désignés par le Conseil Municipal, Madame le Maire transmet la liste des conseillers au Préfet, qui les nommera en tant que membre de la commission de contrôle de la liste électorale par arrêté.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Vu** les articles L19 et R7 du Code électoral ;

**Vu** la présentation au Bureau Municipal le 02 juin 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **DÉSIGNER** en tant que membres de la commission de contrôle ;

Pour la majorité :

Stéphane TERRIERE

Laurence BERNARD – TANGUY

Bruno BENOIT

Pour la minorité :

Loïc RINALDO

Estelle GOIMBAUD

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## **4- FINANCES**

### **4-1 – Fixation des prix des terrains viabilisés TR4 ZAC COUR DES BOIS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations :

- Du 9 février 2016 fixant le prix de cession des terrains (19 lots viabilisés) de la TR2 ;
- Du 11 juillet 2017 fixant le prix de cession des terrains (23 lots viabilisés) de la TR3 à 93€ HT prix médian, modulé de 89 à 97€, selon le coefficient de situation du lot.

Elle expose au Conseil que la Commune à poursuivi avec le concours de LAD – SELA, mandataire de la collectivité et du cabinet ARCADIS, Maitre d'œuvre des travaux, l'aménagement de la ZAC.

Trois réunions du comité de pilotage élus et de la Commission d'appel d'offres se sont tenues entre mars 2019 et mars 2020 pour arrêter le programme des travaux (viabilisation de 39 lots, création d'un bassin d'orage, restauration du ruisseau dans son lit naturel et création d'un giratoire en entrée de ZAC) et retenir les entreprises attributaires.

Les travaux de viabilisation ayant débutés le 18 mai 2020, il est donc impératif d'engager dès à présent la commercialisation des lots.

Comme cela avait été le cas pour la TR3, il est proposé de définir une charge foncière de référence de 100,25€/m<sup>2</sup> HT et d'appliquer pour chaque lot un coefficient de pondération visant à tenir compte des « atouts » et « handicaps » de chaque parcelle.

Soit le tableau suivant :

N°	Surface bornage mai 2020	Coût cession HT	Prix HT/m <sup>2</sup>	Coût cession TTC	Prix TTC/m <sup>2</sup>
1	450	46 350,00 €	<b>103</b>	55 620,00 €	124
2	360	37 125,00 €	<b>103</b>	44 550,00 €	124
3	360	37 125,00 €	<b>103</b>	44 550,00 €	124
4	450	46 350,00 €	<b>103</b>	55 620,00 €	124
5	419	43 200,00 €	<b>103</b>	51 840,00 €	124
6	471	47 600,00 €	<b>101</b>	57 120,00 €	121
7	324	32 725,00 €	<b>101</b>	39 270,00 €	121
8	324	32 725,00 €	<b>101</b>	39 270,00 €	121
9	324	32 725,00 €	<b>101</b>	39 270,00 €	121
10	315	31 500,00 €	<b>100</b>	37 800,00 €	120
11	327	32 700,00 €	<b>100</b>	39 240,00 €	120
12	380	38 000,00 €	<b>100</b>	45 600,00 €	120
13	323	32 300,00 €	<b>100</b>	38 760,00 €	120
14	320	32 000,00 €	<b>100</b>	38 400,00 €	120
15	252	25 200,00 €	<b>100</b>	30 240,00 €	120
16	208	20 800,00 €	<b>100</b>	24 960,00 €	120
17	206	20 600,00 €	<b>100</b>	24 720,00 €	120
18	471	48 550,00 €	<b>103</b>	58 260,00 €	124
19	378	38 550,00 €	<b>102</b>	46 260,00 €	122
20	384	39 250,00 €	<b>102</b>	47 100,00 €	123
21	408	40 400,00 €	<b>99</b>	48 480,00 €	119
22	393	40 125,00 €	<b>102</b>	48 150,00 €	123
23	360	35 650,00 €	<b>99</b>	42 780,00 €	119
24	360	35 650,00 €	<b>99</b>	42 780,00 €	119
25	360	35 650,00 €	<b>99</b>	42 780,00 €	119
26	412	40 800,00 €	<b>99</b>	48 960,00 €	119
27	332	32 550,00 €	<b>98</b>	39 060,00 €	118
28	360	36 375,00 €	<b>101</b>	43 650,00 €	121
29	450	45 900,00 €	<b>102</b>	55 080,00 €	122
30	450	44 550,00 €	<b>99</b>	53 460,00 €	119
73	448	44 375,00 €	<b>99</b>	53 250,00 €	119
74	448	43 900,00 €	<b>98</b>	52 680,00 €	118
75	448	43 900,00 €	<b>98</b>	52 680,00 €	118
76	448	43 900,00 €	<b>98</b>	52 680,00 €	118
77	448	43 900,00 €	<b>98</b>	52 680,00 €	118
78	454	44 500,00 €	<b>98</b>	53 400,00 €	118
79	410	41 000,00 €	<b>100</b>	49 200,00 €	120
80	428	42 375,00 €	<b>99</b>	50 850,00 €	119
81	440	43 125,00 €	<b>98</b>	51 750,00 €	118

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Sur proposition du Maire,**

**Vu l'exposé présenté ;**

**Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa premier ;**

*Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 mai 2020 validant la grille de prix ;*

*Vu la validation en Comité de Pilotage ZAC le 05 mars 2020 ;*

*Vu la présentation au Bureau Municipal le 02 juin 2020 ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

► **FIXER** le prix de cession des terrains de la TR4 e la ZAC Cour des Bois, 39 lots viabilisés libres de constructeur, selon la grille de prix ci-dessus ;

► **PRÉCISER** que les terrains à viabiliser sont implantés sur les parcelles cadastrales suivantes avant découpage des lots : section ZD numéros 34, 56 et 107.

► **DÉFINIR** les conditions essentielles de la vente, à savoir :

- Versement d'un acompte de 5% du prix TTC du terrain à la signature du compromis ;
- Versement du solde à la signature de l'acte ;
- Versement d'un dépôt de garantie de 1 000€ à la signature de l'acte au titre de la provision pour les dégradations constatées pendant les travaux de construction, sur l'espace public ou les terrains voisins.

► **AUTORISER** LAD – SELA à signer les promesses de vente à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, propriétaire des terrains ;

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de cessions qui seront rédigés par l'office notarial d'ANCENIS et dont les frais seront à la charge des acquéreurs ;

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

#### **4-2 – Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association l'Outil en Main de TEILLÉ**

Madame le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 10 mars 2020 votant les subventions aux associations **pour un montant global de 18 144 €**, hors forfait communal, fourniture et projets scolaires.

Elle rappelle également qu'un montant de 1 856€ est inscrit au budget pour des subventions complémentaires ou à caractère exceptionnel à intervenir en cours d'année.

Les subventions aux associations devant être individualisées, une délibération spécifique doit être prise.

C'est notamment le cas pour la demande présentée par l'association l'Outil en Main de TEILLÉ qui « forme » 2 jeunes de MÉSANGER aux techniques de l'artisanat.

La « règle » que s'est donnée la Commune est de verser 40€ par élève.

Madame le Maire précise que l'attribution de cette subvention a été omise en mars et qu'il convient de régulariser cet état de fait.

***Après avoir entendu cet exposé,***

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'exposé présenté ;*

*Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 06 mai 2020 ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

*est appelé à :*

► **VERSER** à l'association l'Outil en Main de TEILLÉ une subvention annuelle de fonctionnement 2020 de 80€.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**4-3 - Demande d'aide du CD44 au titre du plan de relance BTP – Travaux d'aménagement rue de la Bellangeraie (uniquement VRD)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 décembre 2019 approuvant l'avant-projet de travaux d'aménagement de la rue de la Bellangeraie et sollicitant un financement pour les travaux exclusivement liés au volet cyclable du projet dans le cadre de la politique de soutien aux territoires 2017-2021, volet mobilités.

Elle ajoute que par courrier en date du 11 février 2020, le Vice-Président chargé du Développement des territoires a confirmé que la Commune était éligible à une aide à hauteur de 40% de l'assiette subventionnable soit 53 586€.

Elle informe désormais le Conseil que par courrier en date du 2 juin 2020, le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique informe les Communes que le Département a décidé d'engager un plan de relance pour soutenir l'activité des entreprises du BTP.

Dans ce cadre, le Département soutient l'effort d'investissement des Communes pour des « *travaux sur la chaussée, qui entraînent des modifications substantielles des voies ou améliorent leur résistance mécanique par une augmentation d'épaisseur ou par le changement de la qualité des diverses couches ou qui favorisent la multimodalité ; sont intégrés aux travaux de chaussée, les bordures, dispositifs d'assainissement pluvial et trottoirs, y compris les éventuels diagnostics et contrôle de laboratoire.* »

Ce même courrier rappelle que les projets d'aménagement cyclables neufs sont, quant à eux, éligibles au dispositif de soutien aux territoires.

Madame le Maire informe le Conseil que le coût total des travaux du programme d'aménagement de la rue de la Bellangeraie ressort en phase avant-projet à 468 115€ H.T. et qu'il convient de déduire de ce montant les 156 074€ H.T. consacrés à la piste cyclable pour ne retenir en « dépenses éligibles voirie » le montant de 312 041€ H.T.

C'est sur la base de ce montant qu'il convient de solliciter un financement « CD44 – BTP ».

Le taux de subvention maximum du CD44 pour chaque collectivité sera défini en 50 et 80% des dépenses éligibles retenues en fonction des paramètres financiers (effort fiscal et potentiel financier par habitant) de chaque Commune.

***Après avoir entendu cet exposé,***

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'exposé présenté,*

*Vu la délibération 19.7.6 en date du 19 décembre 2019,*

*Vu le courrier du CD44 en date du 2 juin 2020,*

*Vu l'article L.2121-29 du CGCT,*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***



► **SOLLICITER** une aide du CD44 au titre du plan de relance BTP pour l'aménagement de la rue de la Bellangerie, volet spécifique VRD hors aménagements cyclables.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## **5- URBANSIME – TECHNIQUE - VOIRIE**

### **5-1 – Validation du cahier des prescriptions architecturales de la Tranche 4 de la ZAC COUR DES BOIS**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Commune a poursuivi avec le concours de LAD-SELA, mandataire de la Collectivité et du Cabinet ARCADIS, maître d'œuvre, la programme d'aménagement de la ZAC.

La réunion organisée le 5 mars 2020 par H. SANGOUARD, urbaniste à l'atelier FAYE, membre de l'équipe de MOE, a notamment permis de définir les principes constructifs qui seront appliqués sur la TR4, présentant les orientations générales d'aménagement et les prescriptions particulières des lots libres.

Toute personne qui achète un lot devra respecter les principes d'aménagement urbain de la ZAC ainsi que les prescriptions particulières de la parcelle (règles d'implantation, de retrait par rapport aux limites, etc.) édictées en complément du règlement du Plan Local d'Urbanisme (zone 1Auh).

Ce cahier des charges tend également à harmoniser les bâtiments entre eux, s'assurer de la fonctionnalité des espaces publics et intégrer l'opération dans le paysage.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'exposé présenté ;*

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son premier alinéa ;*

*Considérant la validation en COPIL le 5 mars 2020 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :*

► **VALIDER** le Cahier des Prescriptions et des recommandations urbaines, architecturales, environnementales et paysagères de la TR4 de la ZAC Cour des Bois élaboré par l'atelier FAYE pour le compte d'ARCADIS, MOE de la ZAC.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## **6- RESSOURCES HUMAINES**

### **6-1 – Création d'un emploi permanent d'assistante d'accueil petite enfance au Multi-Accueil à temps complet à compter du 6 juillet 2020**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, suite à une baisse des effectifs en Maternelle, un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant ouvert sur le grade d'agent social à temps complet à l'école Hortense Tanvet a été supprimé par délibération du 4 juillet 2019. En effet, la direction de l'Ecole a, tout en maintenant le nombre total de classe à l'identique, soit 9 classes, fait le choix de redéployer les effectifs entre

maternelles et élémentaires, ce qui a entraîné la suppression d'une classe maternelle depuis la rentrée de septembre 2019 au profit d'une classe élémentaire.

**L'agent titulaire du poste a alors été maintenu en surnombre, comme le prévoient les textes réglementaires, tout en assurant les remplacements de ses collègues ATSEM à temps partiel ou momentanément indisponibles.**

Un poste d'assistante d'accueil petite enfance à temps complet au Multi-accueil étant devenu vacant, la Collectivité a proposé à l'agent qui l'a accepté, le poste, celui-ci correspondant à son cadre d'emploi. Cependant l'agent « entrant » est titulaire du grade d'agent social alors que le poste vacant est ouvert sur le grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est nécessaire de créer le poste d'agent social.

Le grade de l'agent précédemment en poste sera supprimé en 2020 dans le cadre de la mise à jour annuelle du tableau des emplois de la Collectivité.

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Sur proposition de Madame le Maire,***

***Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;***

***Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,***

***Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 juin 2020,***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

► **DECIDER** la création à compter du 6 juillet 2020 d'un emploi permanent d'assistant(e) d'accueil petite enfance au Multi-accueil à temps complet ouvert sur le grade d'agent social, de catégorie C.

► **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**6-2 – Création de deux emplois non permanents d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la baignade au plan d'eau du Pont Cornouaille du 4 juillet au 30 août 2020**

Madame le Maire rappelle au Conseil que depuis l'été dernier, le nouvel aménagement du plan d'eau a permis de proposer une baignade surveillée en juillet et août, pendant la durée des vacances scolaires.

Il est dès lors nécessaire, pour encadrer cette activité dans le respect de la réglementation, de recruter deux agents contractuels pour assurer la surveillance de la baignade sur le site.

Elle précise que l'effectif minimum de surveillance d'un plan d'eau aménagé en baignade publique d'accès gratuit n'est défini par aucun texte. Seule une norme minimale est donnée par un arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des C.R.S. Cette norme, qui peut être prise en référence est de 1 surveillant pour 500 mètres linéaires de plage et au moins deux pour 800 mètres de baignade linéaire.

Toutefois Madame le Maire propose, dans la continuité de 2019, de « doubler » le poste de surveillance et pour ce faire de recruter 2 BNSSA à temps non complet.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Sur proposition** de Madame le Maire,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal du 2 juin 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

- ▶ **DECIDER** la création à compter du 4 juillet 2020 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, 33/35<sup>ème</sup> et 27/35<sup>ème</sup>.
- ▶ **DIRE** que ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et 27 jours allant du 4 juillet 2020 au 30 août 2020 inclus.
- ▶ **DIRE** que les candidats retenus devront justifier de la possession du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et des formations de recyclage obligatoires.
- ▶ **DIRE** que la rémunération des agents sera calculée au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement.
- ▶ **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**6-3 – Création de 10 emplois non permanents d'animateurs compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité à l'ALSH et au Foyer des Jeunes pour 2020**

Madame le Maire informe le Conseil que comme chaque année, compte-tenu de l'organisation des activités estivales à l'ALSH et au FOYER, il convient de recruter du personnel saisonnier supplémentaire.

Au regard du bilan de l'été 2019, la commission scolaire a décidé pour l'accueil de loisirs d'organiser en juillet 2020, un mini-camp supplémentaire de 4 jours pour répondre à la demande des familles. A noter que les effectifs attendus en juillet nécessitent également des recrutements supplémentaires à ceux habituels.

Pour le service jeunesse, la fréquentation a augmenté considérablement (+ 67% sur l'année 2019-2020) et au vu du taux réglementaire d'encadrement, il convient de recruter un agent supplémentaire. Pour rappel, sur le temps extrascolaire, la réglementation est de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 pour les 6 ans et plus.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Sur proposition** de Madame le Maire,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 juin 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

- ▶ **CRÉER** 8 emplois saisonniers d'animateur à temps complet pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 6 juillet 2020 ;
- ▶ **CRÉER** 1 emploi saisonnier de directeur à temps complet pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 6 juillet 2020 ;
- ▶ **CRÉER** 1 emploi saisonnier d'animateur à temps complet pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au Foyer de jeunes, à compter du 6 juillet 2020;
- ▶ **DIRE** que le traitement sera calculé par référence au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement,
- ▶ **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus annuellement et inscrits au budget 2020.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

<b>7 – DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 10/04/2014</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>N° de l'acte</i>	<i>Date de l'acte</i>	<i>Objet</i>
11	04/03/2020	Convention d'occupation appartement des Haras du 4/04/2020 au 05/04/2020 Mme [REDACTED] 28,38 €/jours soit 2 jours = 56,76€ (tarifs 2019)
12	10/03/2020	Convention d'occupation appartement des Haras du 14 au 15 mars 2020 Mme [REDACTED] - 28,38 €/jours soit 2 jours = 56,76€ (tarifs 2019)
13	12/03/2020	Convention de formation "Sensibilisation aux gestes et postures" de 10 agents du Multi-accueil conclue avec la SARL Driving Formation pour un montant de 720 € TTC le 18/03/2020
14	18/03/2020	Proposition technique et financière élaboration d'un profil de baignade en eau douce par MYNIVEL environnement pour un montant de 3 600€ HT
15	29/04/2020	BRANGEON convention de balayage caniveaux 04/05/2020 au 03/05/2021 : HT : 3507,38 - TTC : 4 208,86
16	11/05/2020	Convention d'annulation d'occupation appartement des Haras du 4/04/2020 au 05/04/2020 [REDACTED] : cause COVID-19 (Confinement)

17	14/05/2020	Contrat de maintenance « sécurité » concernant deux panneaux d'information de la gamme LUMIPLAN VILLE Panneau Etourneaux : 900€ HT (1 080€ TTC) à partir du 27/03/2020 Panneau 230 rue de la Vieille Cour : 600€ HT ( 720€ TTC) à partir du 03/03/2021
18	15/05/2020	SYDELA Convention de Mise à disposition de terrain et Convention à l'établissement et à l'exploitation de ligne électrique souterraine pour la ZAC de la Cour des Bois – Tranche 4 - Consentie à titre gratuit

**Fait à MÉSANGER, le 09 juin 2020,  
Affiché pour être porté à la connaissance du public le 10 juin 2020,**

**Le Maire,  
Nadine YOU**